

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 26 février 2026

(En attente d'approbation lors du prochain conseil)

Le vingt-six février deux mille vingt-six à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul MARTIN, Maire.

Présents :

Catherine GAGNANT, Fabrice BAILLY, Geneviève RABILLARD, Jacqueline TISSIER, Thierry DESAIX, Sylvine JOINNIN, Monique JOUANNET, Philippe NEUVILLE, Jean-Michel BRISSAUD, Nadège EMERY, François HERAULT, Maximilien BRUNAUD, Pascal MAÎTRE, Catherine EUGÉNIE, Gérard BENOITON.

Absents excusés :

Gérard CHAREYRE	Ayant donné procuration à Fabrice BAILLY
Françoise CHABENAT	Ayant donné procuration à Catherine EUGÉNIE

Absent : Solen BAUDAT

Secrétaire de séance : Jacqueline TISSIER

Ouverture de la séance : à 19 heures

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire informe que ce dernier Conseil de la mandature est plus particulièrement consacré à la présentation des dernières délibérations pour « solder » les actions lancées par le Conseil ou jugées urgentes. Le budget 2026 ne sera pas présenté, il appartiendra au nouveau Conseil de le proposer, il a pour cela jusqu'au 30 avril 2026 pour le faire. Seuls les comptes administratifs de tous les budgets seront présentés. Il rappelle que les comptes administratifs correspondent à la situation financière arrêtée au 31 décembre 2025 donc aux résultats financiers. A noter que pour ces comptes administratifs il n'y aura pas de délibérations puisqu'ils n'ont pas été avalisés par la trésorerie (le receveur) dont le système HELIOS (Comptabilité de la Trésorerie) a été en panne, il appartiendra à la nouvelle mandature de délibérer sur les comptes administratifs arrêtés fin 2025 lorsqu'elle aura reçu l'agrément de la trésorerie.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2025

Le compte-rendu de la séance du 22 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents à cette séance.

1. PRÉSENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025 ET DES BUDGETS ANNEXES.

Monsieur le Maire rappelle que ces résultats sont provisoires puisqu'ils ne sont pas agréés par la trésorerie, en conséquence il n'y aura pas de délibérations.

LE BUDGET COMMUNAL 2025 :

En Investissement, les dépenses s'élèvent à **689 552,90€** y compris les restes à réaliser soit 433 277,62€ et de **497 454,79€** en recettes y compris les restes à réaliser de 383 966,44€ ce qui représente un déficit de -192 098,11€.

→ Ce qui aboutit pour l'investissement, en tenant compte du report de l'excédent de 2024 de 137 208,04€, à un déficit de - **54 890,07€**.

En Fonctionnement, les dépenses s'élèvent à **1 148 968,26€** et de **1 292 213,57€** en recettes, ce qui donne un excédent de **143 245,33€**.

→ Ce qui aboutit, en fonctionnement, en tenant compte du cumul de l'excédent de 2024 de 346 467,31€, du report de l'excédent de 489 712,64€ en 2025 et de la compensation du déficit 2025 de la section investissement soit -54 890,07€, à un disponible de **434 822,57€**.

LES BUDGETS ANNEXES :

• Le Service de l'Eau :

En Investissement, les dépenses s'élèvent à **5 648,76€** y compris le reste à réaliser soit 900,00€ et de **81 041,16€** en recettes ce qui donne un excédent de **75 392,40€**.

→ Ce qui aboutit, en investissement, en tenant compte du cumul de l'excédent de 2024 de 47 278,17€ et du report de l'excédent de 2025 de 75 392,40€ à un disponible de **122 670,57€**

En Fonctionnement, les dépenses s'élèvent à **248 876,63€** et de **279 993,71€** en recettes, ce qui donne un excédent de **31 117,08€**.

→ Ce qui aboutit, en fonctionnement, en tenant compte de l'excédent de 2024 de 139 182,63€ et du report de l'excédent de 2025 de 31 117,08€ à un disponible de **170 299,71€**

Le service de l'Assainissement :

En Investissement, les dépenses s'élèvent à **33 563,99€** y compris le reste à réaliser soit 27 000,00€ et de **23 179,82€** en recettes ce qui donne un déficit de **10 384,17€**.

→ Ce qui aboutit, en investissement, en tenant compte du report de l'excédent 2024 de 53 293,65€ à un disponible en 2025 de **42 909,48€**.

En Fonctionnement, les dépenses s'élèvent à **67 213,85€** et de **47 024,02€** en recettes ce qui donne un déficit de **-20 189,83€**.

→ Ce qui aboutit, en fonctionnement, en tenant compte du report de l'excédent 2024 de 351 712,54€, à un disponible en 2025 de **331 522,71€**.

Espace de Vie TAFFINAUD

En Investissement, les dépenses s'élèvent à **1 093,22€** et de **926,55€** en recettes, ce qui donne un déficit de -166,67€.

→ Ce qui aboutit, en investissement, en tenant compte du report de l'excédent 2024 soit 25 981,86€, à un disponible en 2025 de **25 812,19€**.

En Fonctionnement, les dépenses s'élèvent à **32 513,01€** et de **13 068,65€** en recettes ce qui donne un déficit de -19 444, 36€.

→ Ce qui aboutit, en fonctionnement, en tenant compte du report de l'excédent 2024 soit 346 057,12€, à un disponible en 2025 de **326 612,76€**.

En conclusion, Monsieur le Maire précise que tous les budgets sont équilibrés y compris le budget principal.

2. RÉSULTATS 2025 avant validation de la Trésorerie

	Investissemen †	Fonctionnement	Résultat
Budget Général	-54 890,07€	489 712,64€	434 822, 57€
Service de l'Eau	122 670,57€	170 299,71€	/
Service de l'assainissement	42 909,48€	331 522,71€	/
Espace de Vie G. TAFFINAUD	25 815,19€	326 612,76€	/

3. PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 822,57€

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du fait que le budget 2026 sera adopté de façon plus tardive avant le 30 avril 2026, la loi permet dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 15 avril ou le 30 avril (année de renouvellement des instances municipales), pour l'exercice en cours, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget primitif 2026, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

	Crédits ouverts en 2025	Crédits autorisés avant le vote du BP 2026
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	56 629,21 €	14 157,30 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	122 415,92 €	30 603,98 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	917 011,87 €	229 252,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-dessus.

4. PRÉSENTATION DU PLANNING DES TRAVAUX DE LA RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

Fabrice BAILLY, 2^{ème} adjoint, précise que le 17 février une réunion s'est tenue avec Mme NIGUÈS, maître d'œuvre et les entreprises retenues.

- La première phase de travaux est prévue pour une durée de 10 mois, avec un budget de 515 109,61 € auxquels s'ajoutent 207 738,00€ d'honoraires, frais d'études et divers soit un total de 722 847,00€. Elle débutera le 17 mars 2026 date de début de l'installation de l'échafaudage.
- Les WC, derrière l'église, en cours de réfection par les agents communaux, seront dédiés aux personnels intervenants sur le chantier pour la période de 28 mois.
- Etude faunistique : Un ornithologue a été contacté, M. Nicolas de Cluis, souhaite faire cette étude sur les espèces protégées, obligatoire avant de commencer le chantier. L'étude doit être terminée au cours du montage de l'échafaudage.

Échafaudage :

- Semaine 7 : Relevés par un géomètre
- Semaine 9 et 10 :
 - Etude de sol, le 26 février 2026, par la personne, qui traite le service au niveau des échafaudages, pour travailler sur la résistance du sol, des tubes ont été déposés sur le côté de l'église.
 - Note de calcul et réalisation des plans de l'échafaudage qui seront transmis aux autres « maîtres d'œuvre » pour avis et correction.

Maçonnerie et pierre de taille :

- **Semaine 9 ou 10 :** A noter que le maçon est responsable de l'implantation des installations de chantier (bungalows de vestiaires, réfectoire,) il doit transmettre les plans et informer la mairie pour les volumes pris par ces installations pour agir sur le plan de circulation
- **Semaine 12 :**
→ Réalisation des installations de chantier
- **Semaine 21 et 22 :**
→ **Fêtes de Pentecôtes**, Mme NIGUES a attiré l'attention à tous les artisans pour cette manifestation dans le bourg afin que le parking de la boulangerie, musée soit libre cette semaine.

Charpente, menuiserie : état sanitaire du beffroi à effectuer le plus rapidement possible

Lot Couverture

Prochaine réunion de chantier semaine 14.

5. PLAN DE FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire explique que le plan de financement de la restauration de l'église se décompose en 3 tranches à la demande de la DRAC. Les subventions obtenues du Département, de la Région, de la DRAC.....ont été budgétisées.

Le montant de la 1^{ère} tranche s'élève, pour la construction à 515 109,61 € auxquels s'ajoutent les règlements des sommes de 207 738€ correspondant aux frais d'honoraires (143 666,00€), frais d'études et travaux préalables (64 072,00€), ce qui amène le coût de la 1^{ère} tranche à 722 847,00€.

Pour pouvoir financer la totalité de cette 1^{ère} tranche dont il manquait la somme de 76 956€, un emprunt, qui se fera en 3 étapes, dont le 1^{er} est de 76 956€, a été souscrit auprès de la banque des Territoires, remboursable sur 60 ans, au taux de rémunération du livret A, majoré de 1,3%. Le financement global de cette 1^{ère} phase a été obtenue à plus de 90%.

Le montant des travaux hors taxes de la 2^{ème} tranche s'élève à 419 827,57€ et la dernière tranche à 342 206,53€.

6. RÉALISATION D'UN CONTRAT DE PRÊT COHÉSION TERRITORIALE D'UN MONTANT TOTAL DE 76 956 € AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RESTAURATION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE DE SAINT-MARCEL - 1^{ère} TRANCHE DE TRAVAUX - SITUÉE PLACE DE L'ÉGLISE A SAINT-MARCEL (36200)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, délibère.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour

un montant total de 76 956 € au taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 1,30%, sur une durée de 60 ans.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

7. ACQUISITION DES PARCELLES AI282 & AI284

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suivant la délibération n°22-09- un accord avait été donné pour l'acquisition au prix de 3 000€ une bande de terrain d'une largeur de 2m sur les parcelles cadastrées AI83 & AI84 appartenant à la SCI LES VERDINES, afin de déplacer la canalisation de refoulement des eaux usées entre les stations de relevage des Varennes et des Augères et la canalisation d'alimentation en eau potable du supermarché, de la galerie marchande et de la ZAC des Varennes qui sont installées actuellement sur le domaine privé. Cette bande de 2m a été bornée et cadastrée en deux parcelles n°AI282 pour 162 m² et AI284 pour 28m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire l'acquisition au prix de 3 000€ des parcelles cadastrées AI282 & AI284 appartenant à la Société LEROUX pour une superficie totale de 193m², précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Saint-Marcel, et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette acquisition.

8. SUBVENTION AU CERCLE D'HISTOIRE D'ARGENTON

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Cercle d'histoire d'Argenton » propose de fournir et d'apposer une plaque commémorative dans le « vieux cimetière » sur la tombe d'une compatriote, Germaine ROUILLARD, éminente philologue et historienne, première femme à occuper une chaire à l'Ecole, pratique de Hautes Etudes pour un coût de 358 € et demande une subvention.

La dépense inhérente à cette proposition sera répartie de la sorte :

- Commune d'Argenton-sur-Creuse : 100 €
- Commune de Saint-Marcel : 100 €
- Cercle d'Histoire d'Argenton : 158 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 €.

9. TARIF PRESTATION CANTINE AVEC L'ESAT COMMERCIAL SAINT-MARCEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'E.S.A.T. Commercial de Saint-Marcel est chargé de la préparation des repas du restaurant scolaire et propose de revoir l'article 9 de la convention de la prestation cuisine par un avenant afin de modifier le tarif journalier.

A compter du 1er mars 2026, il sera de **197,54 €** soit une augmentation de 1,3%.

Afin que le prix facturé tienne compte du nombre de repas effectivement servis dans le mois, la formule suivante sera appliquée :

$$\frac{(197,54 \text{ €} \times \text{nombre de repas mensuels}) \times \text{nombre de jours mensuels}}{50 \times \text{nombre de jours mensuels}}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

10. INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE PARTIE DE VOIRIE DÉCLASSÉE DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL

Afin de procéder à la simplification des voiries sur la zone des Varennes, la section de l'actuelle RD 927 entre l'accès au magasin Intermarché et l'autoroute A20, compte tenu de l'usage qu'elle reçoit, doit être incorporée dans le patrimoine routier communal après son déclassement du domaine public du Département.

Considérant que compte tenu de sa fonctionnalité, la section de l'actuelle RD 927 entre l'accès au magasin Intermarché et l'autoroute A20 a vocation à être déclassée du domaine public du Département pour être intégrée au domaine public routier communal et que l'opération de déclassement envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette section de voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le classement dans le domaine public communal de la section de l'actuelle RD 927 entre l'accès au magasin Intermarché et l'autoroute A20, pour 140 mètres, après son déclassement par le Département de l'Indre.

11. MOTION POUR LE MAINTIEN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'INDRE ET DE SES COMPÉTENCES

Monsieur le Maire explique que nous adhérons au « syndicat département d'énergie de l'Indre » SDEI qui donne entière satisfaction. La preuve en est lors de la forte augmentation de l'énergie, il a su, en s'alliant avec d'autres syndicats départementaux, limité les dégâts de l'augmentation faramineuse qui nous attendait.

Chaque année, il investit en moyenne 7 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le remplacement des réseaux. En fait, nous avons une satisfaction complète de ce syndicat. Or, un projet de loi sur la décentralisation donnerait la compétence actuelle du syndicat au département ce qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes.

En fait dans le but d'utiliser « les économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

Monsieur le Maire propose d'adopter cette motion qui fait partie de la mobilisation collective qui se met en place contre le projet de loi de décentralisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

- Pascal Maître, Conseiller Municipal, demande par rapport à l'emprunt souscrit pour financer la 1^{re} phase des travaux de restauration du clocher de l'église, pourquoi un emprunt global n'a pas été souscrit pour les 2^{èmes} et 3^{èmes} tranches ? et demande comment et par qui a été financé la revue du bilan de la mandature de 22 pages et le coût ? Pourquoi l'avoir diffusé en période pré-électorale ?
 - Monsieur le Maire répond qu'il a été décidé de demander l'emprunt au fur et à mesure du besoin à chaque phase. Ceci n'a aucune incidence financière sur le global puisque le taux de remboursement sera toujours celui du livret A, majoré de 1,3%. Par ailleurs, Monsieur le Maire précise à Monsieur Maître que le bulletin municipal indiqué 2026 et le bilan de la mandature ont, comme chaque année fait l'objet d'un financement sur le budget de la Commune et distribué au cours du premier trimestre de l'année suivante.

Clôture de la séance à : 19h53
